

CCAS - LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 03 NOVEMBRE 2025

Numéro	Titres
2025-13	Acte de transfert du portage de la maison France Services et du conseiller numérique France Services du Centre social vers le CCAS
2025-14	Renouvellement de la convention sur la mise à disposition du référent signalement du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Eure
2025-15	Contraction d'un emprunt de 60 000 € auprès de la Banque des Territoires pour les travaux d'aménagement de la résidence autonomie « Les Petits Prés »
2025-16	Convention d'occupation entre le CCAS des Andelys (Résidence Autonomie « Les Petits Prés ») et la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération (SNA) – Multi-accueil « Les Petits Gaillards »
2025-17	Contrat de location d'un bureau – Résidence Autonomie « Les Petits Prés »
2025-18	Fourniture et livraison des repas par l'Hôpital Saint Jacques à la Résidence autonomie « Les Petits Prés » du 22 décembre 2025 au 05 janvier 2026
2025-19	Harmonisation des tarifs et modalités d'inscription aux repas festifs organisés à la Résidence autonomie « Les Petits Prés »
2025-20	Fixation du tarif des loyers des appartements et garages de la Résidence autonomie « Les Petits Prés » au 1 ^{er} janvier 2026
2025-21	<i>Acceptation d'un don en numéraire d'un administré andelysien au profit du CCAS.</i>

Le Président,
Frédéric DUCHÉ

Par délégation,
La Vice-Présidente,
Sylvie GOULAY



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux-mil-vingt-cinq, le lundi 03 novembre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie GOULAY, Vice-Présidente.

Nombre de membres en exercice : **17** – Présents : **11** – Pouvoirs : **2** – Votants : **13**

Date de convocation du Conseil d'Administration = 24/10/2025.

Présents :

Mme Martine VANTREESE, Mme Dominique BAECILE, Mme Colette CARON, Mme Christiane CHERRIER, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Sylvie GOULAY : Membres élus.

Mme Joëlle BEAUCLÉ, Mme Michèle LEMAIRE, Mme Nicole LEMASLE, M. François TRANCHARD, Mme WARLOP Christine : Membres nommés.

Absents excusés avec pouvoir :

Mme Véronique BABIN, Mme Françoise LORENZI.

Absents excusés sans pouvoir :

M. Frédéric DUCHÉ.

Absents :

Mme Jocelyne JACQUOT, M. Johann PITTE, Mme Géraldine REQUILLARD.

Secrétaire de séance :

Mme Joëlle BEAUCLÉ

Numéro : **2025-13**

Pôle : CCAS

Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente

Objet : **Acte de transfert du portage de la Maison France Services et du conseiller numérique du Centre Social vers le CCAS**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de labellisation France Services,

Vu la convention de subvention de l'État relative au dispositif Conseiller numérique France Services,

Vu la note de synthèse ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article 1 : d'approuver le transfert du portage de la Maison France Services et du conseiller numérique (CNFS) du Centre Social vers le CCAS, à compter du 01 janvier 2026, **sous réserve de la délibération concordante du Conseil municipal** ;

Article 2 : de confirmer la continuité du service public, des agents et des partenariats existants ;

Article 3 : de prendre acte que la responsable du CCAS poursuit la gestion et le pilotage opérationnel de l'équipe France Services et du CNFS pour faciliter la continuité de services.

Article 4 : d'intégrer dans l'organigramme du CCAS les quatre emplois permanents transférés (agents France Services et Conseiller numérique), sous l'autorité de la responsable CCAS ;

Article 5 : d'autoriser la mise à jour des fiches de poste et des rattachements hiérarchiques correspondants ;

Article 6 : de prendre acte de la neutralité budgétaire du transfert, les postes et subventions étant transférés à moyens constants ;

Article 7 : de prendre acte de la candidature du CCAS à l'AMI « Lieux innovants, Lieux accueillants » de la Banque des Territoires, déposée en anticipation de ce transfert, afin de bénéficier d'un accompagnement en ingénierie et de subventions pour la rénovation et l'aménagement du futur pôle social ;

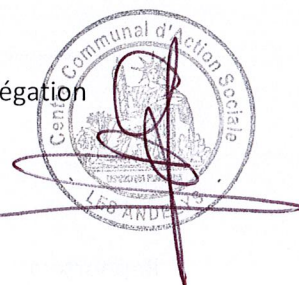
Article 8 : d'autoriser Monsieur le Maire, président du CCAS, à engager toutes démarches administratives et financières afférents à la mise en œuvre du présent transfert.

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité des membres.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente
Sylvie GOULAY



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux-mil-vingt-cinq, le lundi 03 novembre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie GOULAY, Vice-Présidente.

Nombre de membres en exercice : **17** – Présents : **11** – Pouvoirs : **2** – Votants : **13**

Date de convocation du Conseil d'Administration = 24/10/2025.

Présents :

Mme Martine VANTREESE, Mme Dominique BAECILE, Mme Colette CARON, Mme Christiane CHERRIER, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Sylvie GOULAY : Membres élus.

Mme Joëlle BEAUCLÉ, Mme Michèle LEMAIRE, Mme Nicole LEMASLE, M. François TRANCHARD, Mme WARLOP Christine : Membres nommés.

Absents excusés avec pouvoir :

Mme Véronique BABIN, Mme Françoise LORENZI.

Absents excusés sans pouvoir :

M. Frédéric DUCHÉ.

Absents :

Mme Jocelyne JACQUOT, M. Johann PITTE, Mme Géraldine REQUILLARD.

Secrétaire de séance :

Mme Joëlle BEAUCLÉ

Numéro : **2025-14**

Pôle : CCAS

Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente

Objet : **Renouvellement de la convention sur la mise à disposition du référent signalement du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Eure**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

L'article L135-6 du code général de la fonction publique prévoit que les employeurs publics doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière

d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

Les employeurs territoriaux peuvent faire le choix de disposer de leur propre référent signalement ou de confier le dispositif aux Centres de Gestion en leur qualité d'établissements publics « mutualisateurs », mais aussi en tant que « tiers de confiance » pour les employeurs et leurs agents.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.135-6 et L.452-43

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier cette mission au centre de gestion de l'Eure,

Considérant le projet de renouvellement de convention avec le CDG 27 donné en lecture,

DECIDE

Article 1 : **DE CONFIER** la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes au centre de gestion de l'Eure.

Article 2 : **D'AUTORISER** le Président, et par délégation la vice-Présidente à signer la convention et tous les documents se rapportant à ce dispositif.

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité des membres.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente
Sylvie GOULAY



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux-mil-vingt-cinq, le lundi 03 novembre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie GOULAY, Vice-Présidente.

Nombre de membres en exercice : **17** – Présents : **11** – Pouvoirs : **2** – Votants : **13**

Date de convocation du Conseil d'Administration = 24/10/2025.

Présents :

Mme Martine VANTREESE, Mme Dominique BAECILE, Mme Colette CARON, Mme Christiane CHERRIER, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Sylvie GOULAY : Membres élus.

Mme Joëlle BEAUCLE, Mme Michèle LEMAIRE, Mme Nicole LEMASLE, M. François TRANCHARD, Mme WARLOP Christine : Membres nommés.

Absents excusés avec pouvoir :

Mme Véronique BABIN, Mme Françoise LORENZI.

Absents excusés sans pouvoir :

M. Frédéric DUCHÉ.

Absents :

Mme Jocelyne JACQUOT, M. Johann PITTE, Mme Géraldine REQUILLARD.

Secrétaire de séance :

Mme Joëlle BEAUCLÉ

Numéro : **2025-15**

Pôle : CCAS

Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente

Objet : **Contraction d'un emprunt de 60 000 € auprès de la Banque des Territoires pour les travaux d'aménagement de la résidence autonomie « Les Petits Prés »**

Le Conseil municipal, par sa délibération n°2025-84 du 16 septembre 2025, a émis un avis conforme favorable à la contraction par le CCAS d'un emprunt bancaire d'un montant maximal de 60 000 €.

Cet emprunt vise à financer les travaux d'aménagement et d'amélioration de la résidence autonomie « Les Petits Prés », propriété du CCAS, située rue Flavigny. Les opérations portent notamment sur des travaux d'accessibilité, de couverture et de voirie, dans le cadre d'un programme plus global de réhabilitation de l'équipement (isolation, réaménagement, embellissement).

Le budget 2025 du CCAS prévoit une section d'investissement de 165 000 €, dont 60 000 € financés par emprunt.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2025 du CCAS, intégrant un emprunt de 60 000 € pour la section d'investissement ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-84 en date du 16 septembre 2025, émettant un avis conforme favorable à la contraction d'un emprunt par le CCAS ;

Vu l'offre de la Banque des Territoires relative à un prêt de 60 000 € destiné au financement des travaux d'aménagement de la résidence autonomie « Les Petits Prés » ;

Considérant l'intérêt de ce financement pour la réalisation des travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la résidence ;

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'approuver la contraction d'un emprunt de 60 000 € auprès de la Banque des Territoires, selon les conditions suivantes :

Taux d'intérêt : Taux du Livret A + 0,6 % (soit 2,3 % au 1er août 2025) ;

Durée : 15 ans ;

Périodicité : trimestrielle ;

Préfinancement : 3 mois, prolongeable si besoin ;

Profil d'amortissement : amortissement prioritaire.

Article 2 : D'autoriser le Président du CCAS à signer le contrat de prêt avec la Banque des Territoires et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : De préciser que les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget du CCAS.

Article 4 : Une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Trésorier municipal.

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité des membres.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente
Sylvie GOULAY



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux-mil-vingt-cinq, le lundi 03 novembre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie GOULAY, Vice-Présidente.

Nombre de membres en exercice : **17** – Présents : **11** – Pouvoirs : **2** – Votants : **13**

Date de convocation du Conseil d'Administration = 24/10/2025.

Présents :

Mme Martine VANTREESE, Mme Dominique BAECILE, Mme Colette CARON, Mme Christiane CHERRIER, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Sylvie GOULAY : Membres élus.

Mme Joëlle BEAUCLÉ, Mme Michèle LEMAIRE, Mme Nicole LEMASLE, M. François TRANCHARD, Mme WARLOP Christine : Membres nommés.

Absents excusés avec pouvoir :

Mme Véronique BABIN, Mme Françoise LORENZI.

Absents excusés sans pouvoir :

M. Frédéric DUCHÉ.

Absents :

Mme Jocelyne JACQUOT, M. Johann PITTE, Mme Géraldine REQUILLARD.

Secrétaire de séance :

Mme Joëlle BEAUCLÉ

Numéro : **2025-16**

Pôle : CCAS

Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente

Objet : **Convention d'occupation entre le CCAS des Andelys (Résidence Autonomie « Les Petits Prés ») et la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération (SNA) – Multi-accueil « Les Petits Gaillards »**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le projet de convention d'occupation des locaux situés au sein de la Résidence Autonomie «Les Petits Prés»,

Considérant la nécessité de régulariser l'occupation des locaux par le multi-accueil « Les Petits Gaillards » géré

par Seine Normandie Agglomération,

Considérant l'intérêt de cette coopération pour le maintien d'un service public de proximité et la bonne utilisation des espaces disponibles,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la convention d'occupation des locaux entre le CCAS des Andelys (Résidence Autonomie « Les Petits Prés ») et la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération (Service Petite Enfance), jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Président du CCAS à signer ladite convention et à effectuer toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 : De dire que les charges seront réparties selon les modalités fixées dans la convention et son annexe 2 (quote-part SNA).

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité des membres.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente
Sylvie GOULAY



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux-mil-vingt-cinq, le lundi 03 novembre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie GOULAY, Vice-Présidente.

Nombre de membres en exercice : **17** – Présents : **11** – Pouvoirs : **2** – Votants : **13**

Date de convocation du Conseil d'Administration = 24/10/2025.

Présents :

Mme Martine VANTREESE, Mme Dominique BAECILE, Mme Colette CARON, Mme Christiane CHERRIER, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Sylvie GOULAY : Membres élus.

Mme Joëlle BEAUCLE, Mme Michèle LEMAIRE, Mme Nicole LEMASLE, M. François TRANCHARD, Mme WARLOP Christine : Membres nommés.

Absents excusés avec pouvoir :

Mme Véronique BABIN, Mme Françoise LORENZI.

Absents excusés sans pouvoir :

M. Frédéric DUCHÉ.

Absents :

Mme Jocelyne JACQUOT, M. Johann PITTE, Mme Géraldine REQUILLARD.

Secrétaire de séance :

Mme Joëlle BEAUCLÉ

Numéro : **2025-17**

Pôle : CCAS

Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente

Objet : **Contrat de location d'un bureau – Résidence Autonomie « Les Petits Prés »**

La vice-Présidente expose au Conseil que dans le cadre du projet d'établissement de la Résidence Autonomie « Les Petits Prés », il est proposé de mettre à disposition un bureau à destination des professionnels médicaux, paramédicaux et acteurs du secteur médico-social, afin de faciliter la coordination des services et la proximité de l'accompagnement.

Cette mise à disposition, facturée 30 € par jour, inclut l'accès à un bureau de 10 m² équipé et à une salle d'attente partagée. L'utilisation des locaux respecte le caractère de lieu de vie de la résidence et la tranquillité des résidents.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le contrat de location d'un local professionnel non exclusif et ponctuel au sein de la Résidence Autonomie joint en annexe.

Article 2 : D'AUTORISER le Président, et par délégation la vice-Présidente à signer ledit contrat chaque fois que nécessaire et à procéder à toute démarche utile à son exécution.

Article 3 : Ampliation de la présente sera transmise à messieurs le Préfet de l'Eure et le Trésorier municipal

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité des membres.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il fera l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente
Sylvie GOULAY



CONTRAT DE LOCATION DE LOCAL PROFESSIONNEL NON EXCLUSIF ET PONCTUEL

ENTRE

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES ANDELYS

(pour la Résidence Autonomie « les Petits Prés »)

ET

{NOM DU PRATICIEN OU DE LA STRUCTURE SIGNATAIRE}

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L313-12,

Vu le Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu le projet d'établissement de la résidence autonomie « les petits prés »,

Il est convenu ce qui suit :

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale

Hôtel de Ville Avenue du Général de Gaulle BP 506 - 27 700 Les Andelys

Représenté par son Président, Monsieur Frédéric DUCHE,

intervenant pour la Résidence Autonomie « Les Petits Prés » rue Flavigny 27 700 LES ANDELYS, dont il est le gestionnaire,

ci-après dénommé « le Bailleur »,

d'une part,

Et

Et le professionnel signataire, intervenant dans le domaine médical, paramédical ou médico-social, ci-après dénommé «le locataire »,

d'autre part,

Préambule

Dans le cadre de son projet d'établissement, la Résidence Autonomie « Les Petits Prés » a pour ambition de s'ouvrir davantage sur son environnement local et de favoriser la coordination avec les acteurs de santé et du médico-social. Le présent contrat vise à formaliser la location ponctuelle d'un bureau au sein de la résidence, afin de permettre à des professionnels de santé ou du secteur médico-social d'y exercer dans l'intérêt des résidents et du territoire.

La Résidence Autonomie constituant le domicile des résidents, le Bailleur veille à ce que cette location ne porte aucune atteinte à leur bien-être, leur tranquillité ou leur sécurité. Le présent contrat est donc encadré par des conditions strictes garantissant le respect du lieu de vie collectif.

Par conséquent, il est convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 – Objet de la location

Le Bailleur consent au Locataire, qui accepte, la location non exclusive et ponctuelle d'un local professionnel situé au sein de la Résidence Autonomie « Les Petits Prés », aux Andelys. Ce local est destiné exclusivement à l'exercice d'activités médicales, paramédicales ou médico-sociales

Article 2 – Description du local

Le local mis à disposition est un bureau d'une superficie d'environ 10 m², équipé d'un point d'eau, d'un bureau, de chaises et d'un divan d'examen. Une salle d'attente est partagée avec les résidents et visiteurs. Le bureau est situé dans les locaux, en rez-de-chaussée de la Résidence Autonomie « Les Petits Prés », aux Andelys.

Article 3 – Durée et préavis

Le présent contrat prend effet le {1er novembre 2025}. Il est conclu pour une durée indéterminée, avec possibilité de résiliation par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis écrit de quinze jours calendaires après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait de ce(s) manquement(s). Le présent contrat peut être révisé à tout moment par avenant.

Article 4 – Conditions financières

Le loyer est fixé à 30 euros (trente euros) par journée d'occupation. Le Bailleur met à disposition un badge et une clef, facturés selon le tarif en vigueur. Le règlement s'effectue selon les modalités communiquées par le CCAS des Andelys.

Article 5 – Destination et usage des locaux

Le Locataire s'engage à utiliser les locaux exclusivement pour l'activité déclarée et dans le respect de la réglementation en vigueur. Il s'interdit toute modification ou sous-location. Les couloirs, considérés comme lieux de vie des résidents, ne peuvent accueillir aucun matériel ni mobilier supplémentaire.

Article 6 – Matériel et moyens

Le Locataire apporte son propre matériel professionnel et administratif (ordinateur, imprimante, papier, stylos, etc.). Le Bailleur n'assure aucun service de secrétariat ni d'accueil pour la patientèle du Locataire. Chaque Locataire informe sa patientèle des conditions d'accès et de fonctionnement.

Article 7 – Entretien et restitution

Le Locataire s'engage à maintenir le local en bon état de propreté et d'usage. Toute dégradation constatée donnera lieu à facturation. À la fin de chaque utilisation, le local devra être restitué en parfait état.

Article 8 – Assurances

Le Locataire s'engage à souscrire et à maintenir une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'ensemble de ses activités et des personnes accueillies. Une attestation pourra être demandée par le Bailleur à tout moment.

Article 9 – Responsabilité

Le Locataire est seul responsable de l'usage du local et des dommages pouvant résulter de son activité. Le Bailleur ne saurait être tenu responsable des biens personnels du Locataire, ni des dommages causés par des tiers.

Article 10 – Respect du lieu de vie

Le Locataire s'engage à respecter la tranquillité, la sécurité et la vie quotidienne des résidents. Toute activité susceptible de perturber le bon fonctionnement de la résidence pourra entraîner la résiliation immédiate du contrat après information écrite.

Article 11 – Résiliation

En cas de manquement aux obligations prévues par le présent contrat, le Bailleur pourra le résilier de plein droit après mise en demeure restée sans effet pendant quinze jours. Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement quelconque à ses obligations au titre du présent contrat, si un tel manquement résulte d'évolutions législatives ou réglementaires ou plus généralement de tout autre événement de force majeure.

Article 12 – Exécution du contrat

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat sera, à défaut d'accord amiable, soumis à la juridiction compétente du ressort du siège du Bailleur.

12.1. Litige

En cas de contestations et litiges relatifs à la formation, l'exécution et/ou à l'interprétation du présent contrat, les parties conviennent de rechercher un accord amiable. A défaut d'accord amiable, celui-ci peut être porté devant le Tribunal administratif de Rouen.

12.2. Dispositions relatives à la cessation d'activité

En cas de cessation d'activité de l'une des parties, le »bailleur » et « le locataire », informent sans délai par lettre recommandée avec avis de réception l'autre partie.

Fait aux Andelys le

Nom du locataire

Fonction

Le Président
du Centre Communal d'Action Sociale
des Andelys

Frédéric DUCHE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux-mil-vingt-cinq, le lundi 03 novembre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie GOULAY, Vice-Présidente.

Nombre de membres en exercice : **17** – Présents : **11** – Pouvoirs : **2** – Votants : **13**

Date de convocation du Conseil d'Administration = 24/10/2025.

Présents :

Mme Martine VANTREESE, Mme Dominique BAECILE, Mme Colette CARON, Mme Christiane CHERRIER, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Sylvie GOULAY : Membres élus.

Mme Joëlle BEAUCLÉ, Mme Michèle LEMAIRE, Mme Nicole LEMASLE, M. François TRANCHARD, Mme WARLOP Christine : Membres nommés.

Absents excusés avec pouvoir :

Mme Véronique BABIN, Mme Françoise LORENZI.

Absents excusés sans pouvoir :

M. Frédéric DUCHÉ.

Absents :

Mme Jocelyne JACQUOT, M. Johann PITTE, Mme Géraldine REQUILLARD.

Secrétaire de séance :

Mme Joëlle BEAUCLÉ

Numéro : **2025-18**

Pôle : CCAS

Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente

Objet : **Fourniture et livraison des repas par l'Hôpital Saint Jacques à la Résidence autonomie « Les Petits Prés » du 22 décembre 2025 au 05 janvier 2026**

Le rapporteur rappelle En raison de la fermeture du service Restauration de la Ville des Andelys pendant les vacances scolaires de fin d'année, l'Hôpital St Jacques a été sollicité pour fournir les repas à la Résidence Autonomie les Petits Prés pour la période du 22 décembre 2025 au 05 janvier 2026 inclus (hors week-ends).

Comme les années précédentes, la direction du Centre Hospitalier a répondu favorablement à notre demande. Le tarif de cette prestation s'élèverait à 9 € le repas (soit une augmentation de 0,30cts par

rapport à 2024). Nous devons fournir les barquettes aluminium 200u avec les couvercles, 4 bank 1/1, 20 grilles inox.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur l'application du tarif de 9€ le repas, livraison incluse, et sur la fourniture du matériel demandée. Une convention spécifiant les différents éléments de la prestation sera établie en cas d'accord.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE PRENDRE ACTE du prix du repas fixé par le Centre Hospitalier Saint Jacques **ET D'APPROUVER** le tarif de 9 € l'unité.

Article 2 : DE PRENDRE ACTE de la livraison des repas par le Centre Hospitalier Saint Jacques pendant la période demandée et d'autoriser Monsieur le Président, ou par délégation madame la vice-présidente à signer la convention et les documents en découlant.

Article 3 : DE FOURNIR les barquettes, banks, grilles à cet effet.

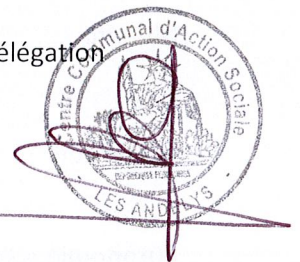
Article 4 : Ampliation de la présente sera transmise à messieurs le Préfet de l'Eure et le Trésorier municipal

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité des membres.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente
Sylvie GOULAY



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux-mil-vingt-cinq, le lundi 03 novembre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie GOULAY, Vice-Présidente.

Nombre de membres en exercice : **17** – Présents : **11** – Pouvoirs : **2** – Votants : **13**

Date de convocation du Conseil d'Administration = 24/10/2025.

Présents :

Mme Martine VANTREESE, Mme Dominique BAECILE, Mme Colette CARON, Mme Christiane CHERRIER, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Sylvie GOULAY : Membres élus.

Mme Joëlle BEAUCLÉ, Mme Michèle LEMAIRE, Mme Nicole LEMASLE, M. François TRANCHARD, Mme WARLOP Christine : Membres nommés.

Absents excusés avec pouvoir :

Mme Véronique BABIN, Mme Françoise LORENZI.

Absents excusés sans pouvoir :

M. Frédéric DUCHÉ.

Absents :

Mme Jocelyne JACQUOT, M. Johann PITTE, Mme Géraldine REQUILLARD.

Secrétaire de séance :

Mme Joëlle BEAUCLÉ

Numéro : **2025-19**

Pôle : CCAS

Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente

Objet : **Harmonisation des tarifs et modalités d'inscription aux repas festifs organisés à la Résidence autonomie « Les Petits Prés »**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la note de synthèse ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

DÉCIDE :

Article 1 : De valider l'harmonisation des tarifs des repas festifs organisés à la Résidence autonomie « Les Petits Prés » à 9 € pour les résidents et 18 € pour les personnes extérieures.

Article 2 : de confirmer que priorité d'inscription est donnée aux résidents, à leurs familles et aux personnes fréquentant habituellement le service de restauration de la résidence.

Article 3 : de prendre acte que les membres du Conseil municipal sont conviés à l'apéritif convivial et pourront, s'ils le souhaitent, participer à l'accueil et au service des convives.

Article 4 : de prendre acte que les membres du Conseil d'administration et des membres élus s'impliquant dans la vie de la résidence seront invités gracieusement au repas dans la limite de 10 places, afin de garantir la priorité aux résidents et à leurs familles.

Article 5 : De préciser qu'en cas de places disponibles, les inscriptions pourront être ouvertes à d'autres habitants des Andelys.

Article 6 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et Monsieur le trésorier municipal

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité des membres.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente
Sylvie GOULAY



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux-mil-vingt-cinq, le lundi 03 novembre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie GOULAY, Vice-Présidente.

Nombre de membres en exercice : **17** – Présents : **11** – Pouvoirs : **2** – Votants : **13**

Date de convocation du Conseil d'Administration = 24/10/2025.

Présents :

Mme Martine VANTREESE, Mme Dominique BAECILE, Mme Colette CARON, Mme Christiane CHERRIER, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Sylvie GOULAY : Membres élus.

Mme Joëlle BEAUCLÉ, Mme Michèle LEMAIRE, Mme Nicole LEMASLE, M. François TRANCHARD, Mme WARLOP Christine : Membres nommés.

Absents excusés avec pouvoir :

Mme Véronique BABIN, Mme Françoise LORENZI.

Absents excusés sans pouvoir :

M. Frédéric DUCHÉ.

Absents :

Mme Jocelyne JACQUOT, M. Johann PITTE, Mme Géraldine REQUILLARD.

Secrétaire de séance :

Mme Joëlle BEAUCLÉ

Numéro : **2025-20**

Pole : CCAS

Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente

Objet : **Fixation du tarif des loyers des appartements et garages de la Résidence autonomie « Les Petits Prés » au 1^{er} janvier 2026**

Le rapporteur rappelle qu'à l'instar de 2025, la question de la réévaluation du montant du loyer des appartements et des garages de la Résidence Autonomie « Les Petits Prés » se pose, ainsi que l'utilisation d'un indice de calcul pertinent. Aussi, pour déterminer le montant exact des loyers des appartements et garages pour 2026, il est proposé de prendre en considération l'indice de référence des loyers (IRL), et de procéder au mode de calcul suivant :

Montant du loyer appartement/garage actuel mensuel X (IRL 3 ^{ème} trimestre 2025/IRL 3 ^{ème} trimestre 2024)
--

En conséquence de quoi, le montant du loyer mensuel des appartements serait porté à

289.90 X (145,77/144,51) = 292,43€

Il en est de même pour le montant du loyer mensuel du garage :

52.74 X (145,77/144.51) = 53,20 €

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir porter le loyer mensuel :

- De l'appartement à 292.43 € soit une augmentation de 2,53€.
- Du garage à 53,20€ soit une augmentation de 0.46€.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE FIXER le montant mensuel de l'appartement à **292,43€**

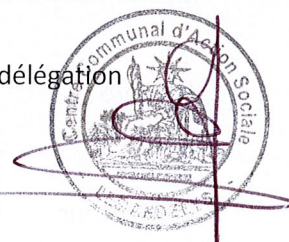
Article 2 : DE FIXER le montant mensuel du garage à **53,20 €**

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité des membres.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il fera l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente
Sylvie GOULAY



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux-mil-vingt-cinq, le lundi 03 novembre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie GOULAY, Vice-Présidente.

Nombre de membres en exercice : **17** – Présents : **11** – Pouvoirs : **2** – Votants : **13**

Date de convocation du Conseil d'Administration = 24/10/2025.

Présents :

Mme Martine VANTREESE, Mme Dominique BAECILE, Mme Colette CARON, Mme Christiane CHERRIER, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Sylvie GOULAY : Membres élus.

Mme Joëlle BEAUCLÉ, Mme Michèle LEMAIRE, Mme Nicole LEMASLE, M. François TRANCHARD, Mme WARLOP Christine : Membres nommés.

Absents excusés avec pouvoir :

Mme Véronique BABIN, Mme Françoise LORENZI.

Absents excusés sans pouvoir :

M. Frédéric DUCHÉ.

Absents :

Mme Jocelyne JACQUOT, M. Johann PITTE, Mme Géraldine REQUILLARD.

Secrétaire de séance :

Mme Joëlle BEAUCLÉ

Numéro : **2025-21**

Pôle : CCAS

Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente

Objet : **Acceptation d'un don en numéraire d'un administré andelysien**

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale des Andelys,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 123-6 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2242-1 et R. 2242-1 ;
Vu le courrier en date du 20 octobre 2025 par lequel un administré andelysien a exprimé sa volonté de faire un don en numéraire au CCAS, d'un montant de 1 000 €, sans condition ni affectation particulière ;

Considérant que ce don est consenti sans condition ni affectation particulière et qu'il a pour objet de soutenir les actions sociales menées par le CCAS des Andelys ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

Article 1 : ACCEPTE le don en numéraire d'un montant de 1 000 € proposé par M. [Nom Prénom] au profit du CCAS des Andelys ;

Article 2 : DIT que le don sera inscrit en recette au budget du CCAS, au chapitre 75, article 754 – Dons et legs ;

Article 3 : AUTORISE Mme la Présidente du CCAS à signer tout document et à effectuer toutes démarches nécessaires à la perception de ce don.

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité des membres.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il fera l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente
Sylvie GOULAY

